

**Commune de
SAINTE MARIE DU LAC NUISEMENT**

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 23 avril 2026

Par suite d'une convocation en date du 16 avril 2026, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le 23 avril 2026, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Yannick CELLIER, Maire

Etaient présents :

Mr Yannick CELLIER, Mme Carine APPERT RAULIN, Mr Christian CHASQUES, Mme Estelle JEANSON, Mme Florence VINCENOT, Mr Hervé CAPON, Mr Romain CONARD, Mme MANGIN Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Absents représentés : Mme Sylvie OSTAPEK représentée par Mme Carine APPERT RAULIN, Mr CABRILLON Manuel représenté par Mme MANGIN Pascale, Mr Nicolas PIANETTI représenté par Mr Romain CONARD.

Absents :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil.

Mme Carine APPERT RAULIN est désignée pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la séance du 03 avril 2026 est adopté à 11 voix pour.

Délibération n° 11-2026

Mise en œuvre de la fongibilité des crédits -M57

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que :

« Si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. »

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses pour chacune des sections.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'Article L5217-10-6 du CGCT,



Après en avoir délibéré, autorise le Maire par 11 voix pour à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement.
- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

Délibération n° 12-2026

Vote du compte financier unique de l'exercice 2025 budget eau

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Carine APPERT RAULIN a été désignée comme présidente de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Considérant que le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des résultats de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par à 10 voix pour,

DÉCIDE : de donner acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Compte financier unique principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Réalizations de l'année	9 186.21€	14 469.52 €	+ 5 283.31 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 002)			90 519.17 €
	Résultat de clôture de la section de fonctionnement			+ 95 802.48 €
Section d'investissement	Réalizations de l'année	2 541.16 €	9 186.21 €	6 645.05€
	Résultat antérieur reporté (ligne 001)			29 060.73 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement			+35 705.78 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	-€	-€	-€
	Investissement	-€	-€	-€
Solde cumulé (y compris RAR)				131 508.26€

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits
- d'arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa publicité.

Délibération n° 13-2026

Vote du compte financier unique de l'exercice 2025 budget commune

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Carine APPERT RAULIN a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Considérant que le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles entre les



données de l'ordonnateur et celles du comptable public,
 Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
 Considérant la présentation des résultats de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,
 Après en avoir délibéré, le conseil municipal par à 10 voix pour,
DÉCIDE : de donner acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Compte financier unique principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Réalisations de l'année	145548.67 €	188 236.21 €	+ 42 687.54 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 002)			211 664.76 €
	Résultat de clôture de la section de fonctionnement			+254 352.30 €
Section d'investissement	Réalisations de l'année	43 179.08 €	14 452.30 €	-28 726.78 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 001)			29 250.06 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement			+ 523.28 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	€	- €	- €
	Investissement	17 000.00 €	3 096.00 €	- 13 904.00 €
	Solde cumulé (y compris RAR)			240 971.58 €

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa publicité.

Délibération n° 14-2026

Affectation du compte de résultat 2025

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 29 250.06 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 211 664.76 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -28 726.78 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 42 687.54 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 17 000.00 €

En recettes pour un montant de : 3 096.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 13 380.72 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 13 380.72 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)



Délibération n° 15-2026

Vote des participations et subventions 2026

Le Conseil Municipal vote comme suit les participations et subventions 2026 à 11 voix pour.

Dépenses	Pour mémoire budget cumulé précédent	Vote du Conseil Municipal
Subvention de fonctionnement aux associations	890.00	920.00
ACPG CATM	50.00	50.00
Association CFASC	130.00	130.00
Association L'amour des chats 52	50.00	50.00
ATAL Morelles	150.00	150.00
Coopérative Scolaire de Thieblemont	50.00	50.00
Familles Rurales Les Peupliers	100.00	130.00
Association le Pass'âge	100.00	100.00
Association Der 'range	130.00	130.00
Association des Amis de l'église de Ste marie du lac	130.00	130.00

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Délibération n° 16-2026

Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2026

L'Assemblée Municipale

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B

sexies relatifs aux impôts locaux et aux votes des taux d'imposition

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à 11 voix pour, de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2026 aux niveaux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 23.65 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 7.34 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 7.55 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 10.84 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux dans les délais légaux

Délibération n° 17-2026

Vote du budget primitif 2026 : budget eau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de budget primitif 2026.

Après examen, l'Assemblée Municipale adopte à 11 voix pour, le budget présenté et l'arrête aux chiffres suivants :

• Service de l'Eau

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 110 349.48 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 112 313.65 €

Délibération n° 18-2026

Vote du budget primitif 2026 : budget commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de budget primitif 2026.



Après examen, l'Assemblée Municipale adopte à 11 voix pour, le budget présenté et l'arrête aux chiffres suivants :

• **Budget principal**

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 439 863.08 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 286 400.08 €

Délibération n° 19-2026

Proposition de noms en vue de la constitution de la Commission Communale des

Impôts Directs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le code Général des Impôts et notamment l'article 1650

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir des droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour

DECIDE :

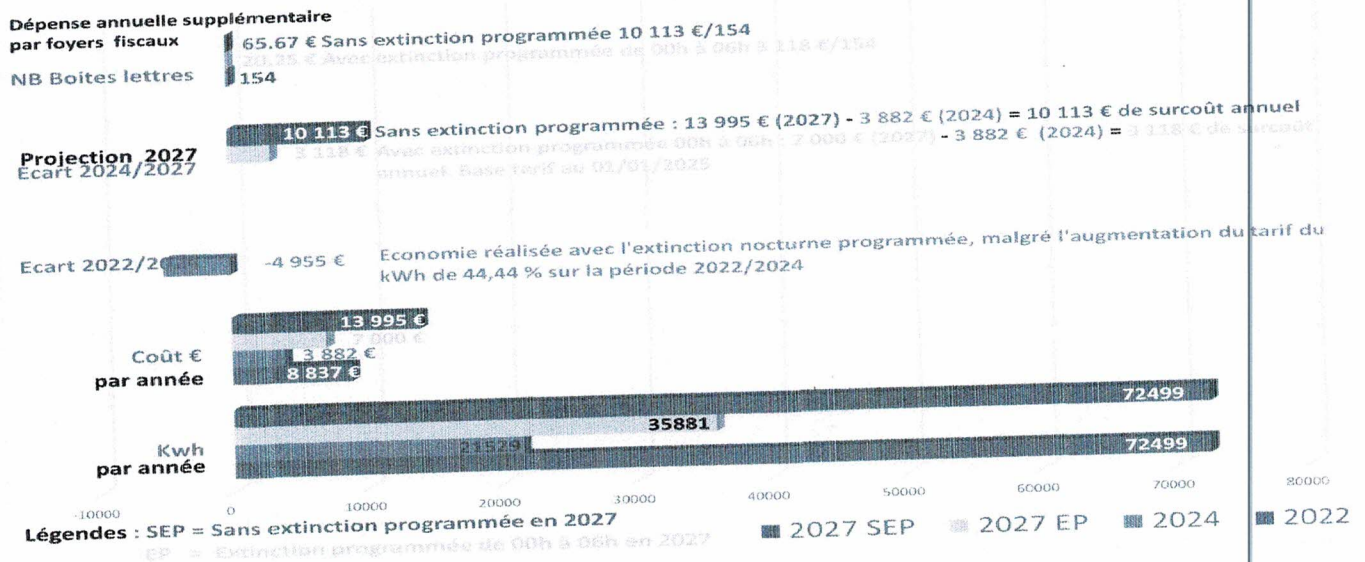
De désigner Mr Yannick CELLIER, Maire, comme président de la commission communale des impôts directs

De proposer en nombre double, les noms des 6 commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux :

NOM/PRENOM	DATE NAISSANCE	ADRESSE	IMPOSTIONS DIRECTES LOCALES
Carine APPERT RAULIN	30/10/1979	4 rue de haute fontaine	TF
Christian CHASQUES	15/06/1957	39 rue du château des petites Côtes	TF
Estelle JEANSON	26/12/1972	29 grande rue des côtes	TF
Florence VINCENOT	25/11/1966	21 grande rue des côtes	TF
Hervé CAPON	18/05/1968	41 rue du château des petites côtes	TF
Sylvie OSTAPEK	19/12/1969	1 place Ballidart	TF
Nicolas PIANETTI	17/08/1982	51 rue du château des petites côtes	TF
Romain CONARD	12/02/1989	9 rue de la petite ville	TF
Pascale MANGIN	05/01/1962	10 grande rue de Blaise	TF
Manuel CABRILLON	18/02/1971	6 rue des bois	TF
Oona VANSPEYBROECK	28/05/1978	17 rue de la chapelle	TF
Loic MOLINARIO	31/12/1989	14 rue de la chapelle	TF
Frédéric VANI	03/09/1992	40 grande rue de blaise	TF
Daniel BELGRAND	20/09/1965	20 grande rue des côtes	TF
Antoine PIERRON	23/04/1989	13 rue de la petite ville	TF
Corinne HERMANT	04/02/1965	11 rue de la chapelle	TF
Edith JACOB	18/07/1951	11 rue des bois	TF
Pierre LAVOISIER	07/12/1957	18 rue des bois	TF
Alexis BONNEAUD	06/01/1991	31B rue du château des petites côtes	TF
Agnes TROUSLARD	27/06/1955	9 grande rue de blaise	TF
Véronique DELFORGES	27/03/1961	15 rue de la chapelle	THRS
Jean Marie CHOLLIER	12/07/1955	44 grande rue de blaise	TF
Etienne VAUTRIN	05/05/1966	1 allée du château des petites côtes	TF
Luc JENNEPIN	24/07/1948	6 rue de la Chapelle	TF



Projection des consommations de kWh et des dépenses de l'éclairage public nocturne en 2027 selon les options d'extinctions et le coût par foyer fiscal (boîtes aux lettres)



Une consultation aura lieu auprès des habitants de la commune dans les mois à venir.
 Une information détaillée de la consommation et du coût de l'éclairage public accompagnée de différentes options d'éclairage sera remise aux habitants avec un questionnaire/réponse.
 Aujourd'hui l'éclairage public est éteint de septembre à avril de 22h30 à 06h00 et éteint complètement de mai à août.
 Suite aux demandes de nombreux administrés en raison d'une insécurité ressentie, les conseillers municipaux décident, à partir de mai, d'éteindre l'éclairage public de minuit à 06h00.
 Début 2027 et selon le résultat du questionnaire, le choix de programmation de l'éclairage public sera revu.

Des travaux de remplacement d'ampoules en Led seront à envisager. Certaines rues bénéficient déjà d'un éclairage Led.
 Certains conseillers précisent que les cellules de détecteur de luminosité ne sont pas assez sensibles.
 Mr Le Maire précise que la sensibilité des détecteurs de luminosité n'est pas réglable.

Entretien des Espaces verts

Un prestataire a été choisi pour effectuer le débroussaillage sur toute la commune.
 L'autoportée a été réparée.
 Mr le Maire remercie toutes les personnes qui entretiennent la commune.

Urbanisme :

En cours d'instruction

STANKIEWICZ François : DP Remplacement de la clôture et du portail

Questions diverses

Mme Jeanson Estelle demande s'il serait possible d'installer un robinet d'eau à l'intérieur du chalet près des terrains de tennis.
 Le coût de cette installation sera calculé.

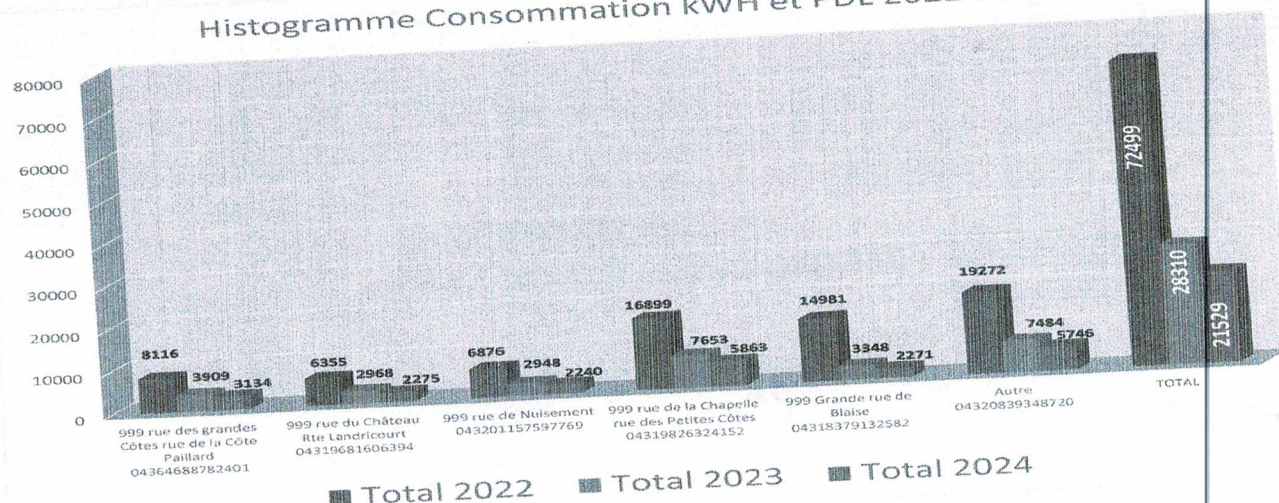
Mr Le Maire invite les conseillers municipaux à être présent à la commémoration du 08 mai qui aura lieu au monument des Grandes Côtes à 11h30.

Madame MANGIN Pascale suggère de faire appel à la société l'Amour des Chats pour s'occuper des chats présents à Blaise sous Hauteville. De nombreux chats sont présents, malades et la propriétaire n'est plus là pour s'en occuper.

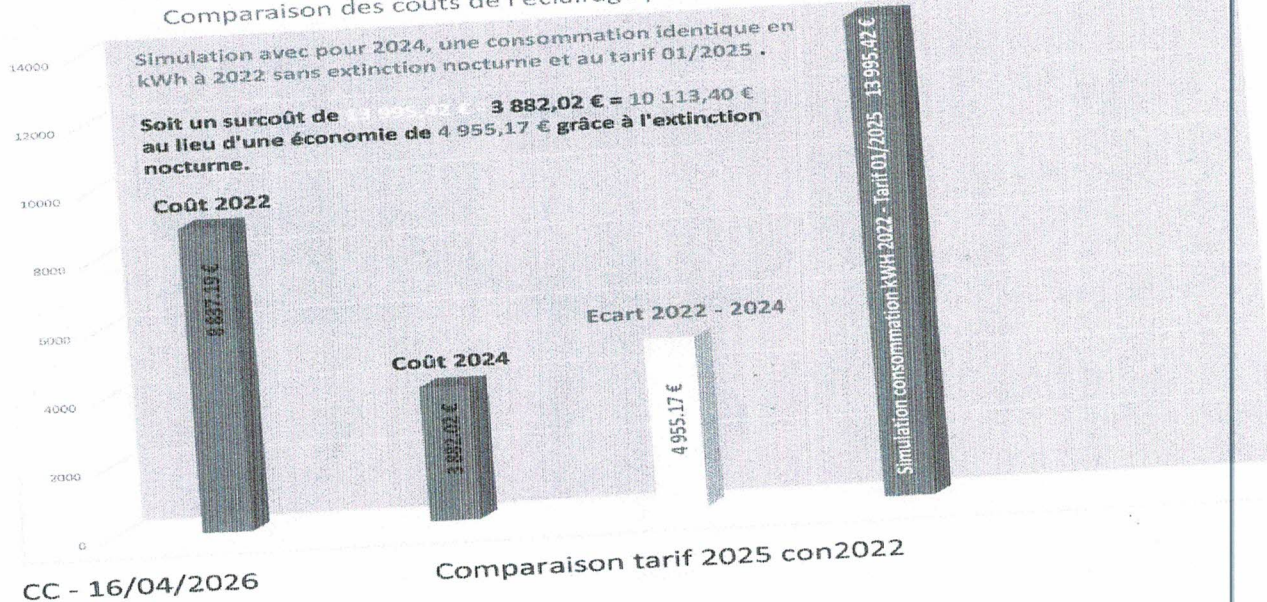
Eclairage public

Mr Christian CHASQUES a réalisé une étude sur la consommation et le coût de l'éclairage public avant et après la coupure d'électricité de l'éclairage public la nuit.

Histogramme Consommation kWh et PDL 2022 à 2024



Comparaison des coûts de l'éclairage public avec et sans extinction nocturne



Mr le Maire informe les conseillers qu'une visite de l'école sera organisée avant le prochain conseil municipal.

Mme Appert Raulin rappelle la manifestation citoyenne qui aura lieu samedi 25 avril 2026 à Blaise sous Hauteville concernant le nettoyage des caniveaux.

Mme Estelle JEANSON s'occupera avec l'agent communal du fleurissement de la commune avec l'achat des fleurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

